



Ville de Cournon d'Auvergne

# DICRIM

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**Inondation**



**Mouvement  
de terrain**



**Séisme**



**Feux  
de forêt**



**Transport  
de matières  
dangereuses**



**Industriel**



**Rupture  
de barrage**



La Ville de Cournon d'Auvergne est confrontée aux risques majeurs suivants

### Les risques naturels



p4 → Inondation

Mouvement de terrain ← p6



p8 → Séisme

Feux de forêt ← p12



p10 → Cartographie générale

### Les risques technologiques

Industriel ← p14



p16 → Transport de matières dangereuses

Rupture de barrage ← p18



*L'information sur les risques majeurs : un droit de tous les citoyens*

## Edito

Parce que le risque zéro n'existera jamais, nous avons appris à en identifier les causes, à en mesurer les effets et à en prévenir, autant que faire se peut, les conséquences. Les catastrophes, naturelles ou technologiques, qui se sont produites en France, ces dernières années, ont ainsi grandement contribué à une prise de conscience collective des dangers potentiels encourus par les populations vivant sur certaines zones de territoire.

En élaborant ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous avons souhaité, conformément aux dispositions légales :

- vous informer des risques majeurs susceptibles de concerner Cournon d'Auvergne et vous faire part des mesures qui ont été prises pour en assurer une meilleure maîtrise
- vous renseigner sur les consignes individuelles à respecter au cas où un quelconque événement de ce type viendrait à se produire.

Information, prévention, implication : ce sont là les trois axes majeurs d'une démarche qui tend à faire de tous, État, Ville de Cournon d'Auvergne et citoyens-les acteurs majeurs d'une véritable politique de prévention et de solidarité.

J'engage donc chacun d'entre vous à prendre connaissance de ce document, en souhaitant vivement ne jamais avoir à le mettre en pratique.

*Les risques appelés communément "catastrophes" sont au coeur des préoccupations de tous et chacun a un rôle à jouer.*

*Ainsi, l'Etat et les collectivités locales ont le devoir d'informer la population et de mettre en œuvre les moyens de protection les plus adaptés.*

*Les habitants, quant à eux, doivent connaître les risques et adapter leur comportement en matière de construction et d'aménagement et leur réaction en cas de danger.*

*A chaque risque correspondent des consignes spécifiques pour se protéger et limiter les conséquences.*

*L'objectif de ce document consiste à vous informer et vous donner les bons réflexes en cas d'alerte .*

### Définition du risque majeur

*Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence (qui le fait souvent oublier) et une énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).*



**Bertrand Pasciuto**

Maire - Conseiller général de Cournon-d'Auvergne



*Une inondation se caractérise par une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.*

## Le risque inondation à Cournon...

La commune de Cournon d'Auvergne est concernée par les crues de l'AUZON et de l'ALLIER.

Pour l'AUZON, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être court (quelques heures).

Au 20<sup>ème</sup> siècle, les crues importantes ont eu lieu en 1917, 1929, 1942, 1976, 1982, 1992 et 1994.

Quant à l'ALLIER, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être long (quelques jours à quelques semaines). Les crues historiques ont eu lieu en 1866, 1875, 1943, 1994 et 2003 pour la plus récente.

## Les mesures prises

Une réglementation particulière en matière d'urbanisme et de construction s'applique dans les secteurs concernés à travers le Plan d'Exposition au Risque Allier, le Plan de Prévention des risques

naturels « Auzon » et le Plan Local d'Urbanisme (consultables en mairie).

Une surveillance quotidienne de la montée des eaux est effectuée par le Service de prévision des crues (SPC), en intégrant les prévisions météorologiques transmises par météo-France.

Un cahier de prescriptions de sécurité a été réalisé pour le camping en cas d'inondation.

Des repères de crues sont mis en place sur le pont de Cournon afin d'indiquer le niveau des plus hautes eaux connues.

## L'ALERTE

*L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.*

*Lorsque la cote d'alerte est atteinte en amont, le Maire et les services de secours sont informés par les services de la Préfecture.*

*Des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner sont installés dans les zones inondables.*

*La population sur la zone concernée est prévenue de l'alerte en porte à porte ou par haut-parleurs.*

*Si besoin, le Maire organise l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement des personnes.*

**Alerte météo :** Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 h valable pour 24 h, identifiant 4 niveaux de vigilance départementale.

*Pour le niveau orange, prenez les mesures de précaution diffusées par les pouvoirs publics.*

*Pour le niveau rouge, les consignes de sécurité émises doivent être appliquées.*



## Vous avez également un rôle à jouer

L'entretien régulier du lit et des berges de l'Auzon doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.

**Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte :** tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou **0 892 68 02 63** et des crues ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) - tronçon Allier entre Allagnon et la Dore ou **0 825 150 285**).

## COMMENT AGIR ?

### Avant



- **Fermez les portes et les aérations** : pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- **Faites une réserve d'eau potable**, l'eau de la distribution publique pouvant être impropre à la consommation
- **Rassemblez papiers, argent, médicaments** (en vue d'une éventuelle évacuation)
- **Mettez les produits dangereux hors d'atteinte**, pour éviter les risques de pollution de l'eau



- **Ecoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz** : prenez avec vous une radio à piles, pour connaître les consignes à suivre

### Pendant



- **Coupez l'électricité et le gaz** : pour éviter l'électrocution ou l'explosion
- **Montez à pied dans les étages** : pour attendre les secours dans les meilleures conditions. Pour éviter de rester bloqué dans les ascenseurs.
- **N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne**
- **Si vous êtes à l'extérieur**, ne vous engagez pas sur une voie inondée

### Après

- **Aérez et désinfectez** les pièces
- **Attendez** que le réseau et appareils électriques soient complètement secs avant de rétablir l'électricité
- **Mettez du chauffage** dès que possible



*Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.*

### Le risque mouvement de terrain à Cournon...

Sur Cournon d'Auvergne, les mouvements de terrain se traduisent par :

- > des **glissements de terrain** (éboulements, érosion des berges et coulées de boue) de petite ampleur en bordure de l'Allier et sur les côtes,
- > des **mouvements de terrain** différentiels (gonflements et rétractations des argiles suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols) – dernier état de catastrophe naturelle en décembre 1999.
- > des **effondrements de terrain** (dus à la présence de cavités souterraines liées aux anciennes carrières de calcaire à chaux datant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles) qui n'ont entraîné jusqu'alors aucun dégât matériel important, ni de victime.

### Les mesures prises

Une étude sur la connaissance de l'aléa glissement et effondrement a été réalisée en 2006 par

le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.). Cette connaissance de l'aléa a été complétée en 2007 par un diagnostic géotechnique des propriétés situées rue des Garennes.

Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles est en cours d'élaboration par le B.R.G.M., accessible sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

Des bases de données nationales sur les cavités souterraines abandonnées et les mouvements de terrain sont consultables sur les sites Internet [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net) et [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net).

Ce risque est pris en compte dans la réglementation d'urbanisme et de la construction à travers le Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrain » prescrit en 2003 et le Plan Local d'Urbanisme.

L'accès à la zone dangereuse des Falaises de Malmouche est interdit afin de ne pas aggraver le risque.

## L'ALERTE

*Les phénomènes étant ponctuels, superficiels et très localisés, l'alerte n'est pas possible. La vigilance est recommandée.*

Description du phénomène  
Quand l'argile se rétracte et fissure le bâti

Source : <http://www.argiles.fr/presentation.asp>

### Pendant



• **Fuyez latéralement la zone instable** : pour ne pas être enseveli et être hors de portée du danger



• En cas d'effondrement de terrain (affaissement du sol), **évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur** et n'entrez pas dans un bâtiment endommagé : éloignez-vous pour éviter d'être enseveli.



• **Eloignez vous de la zone dangereuse** et ne revenez pas sur vos pas  
• **Prévenez les autorités** (mairie, gendarmerie, secours)

### Après

- Ne regagnez les zones à risque qu'avec l'accord des autorités
- **Évaluez les dégâts** et faites les déclarations nécessaires auprès de votre assureur



### Vous avez également un rôle à jouer

L'article L. 563-6 du Code de l'Environnement oblige toute personne privée ou publique, ayant connaissance d'une cavité ou d'une marnière, d'en informer le Maire.

Avant tout projet de construction dans les zones de mouvement de terrain, vous devez identifier leur présence éventuelle au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé est conseillée.





8

*Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.*

### Le risque seime à Cournon...

Si aucun tremblement de terre dévastateur ne s'est produit en Auvergne depuis 1490, des secousses d'intensité moyenne sont ressenties périodiquement. Le risque est donc réel.

La commune de Cournon d'Auvergne se trouve en zone de faible sismicité (zone 1b du zonage national).

L'historique et les caractéristiques des séismes ressentis en France métropolitaine sont consultables sur le site [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

### Les mesures prises

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Néanmoins, il existe sur le département un réseau de surveillance.

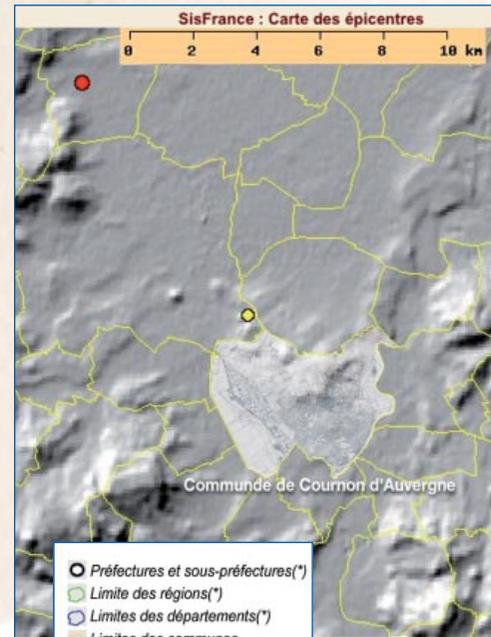
### Vous avez également un rôle à jouer

La seule véritable mesure de prévention reste la construction parasismique qui permet de renforcer la résistance des bâtiments afin de réduire le nombre de victimes. Deux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) définissent les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions (obligatoires depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour les autres constructions).

## L'ALERTE

*L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il est important de connaître les consignes de sécurité.*

*En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses en même temps que les habitants, procéderont immédiatement à la mise en œuvre des moyens de secours.*



○ Préfectures et sous-préfectures(\*)  
 ● Limite des régions(\*)  
 ⊕ Limites des départements(\*)  
 □ Limites des communes  
 Autorisation IGN/BRGM n°8869

**Epicentres d'intensité**

- 4 et 4.5 séisme modéré
- 5 et 5.5 séisme fort
- 6 et 6.5 dommages légers
- 7 et 7.5 dommages prononcés
- 8 et 8.5 dégâts massifs
- 9 et 9.5 destructions nombreuses

■ Géologie au million  
 ■ MNT métropole

(\*) Couche invisible à cette échelle  
 Couche interrogeable

1 : 130 1378

## COMMENT AGIR ?

### Pendant



- **gardez votre calme** et ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux de secours
  - Si vous êtes à l'intérieur, **éloignez vous des fenêtres** et **abritez-vous sous un meuble solide** : pour éviter les chutes d'objets
  - Si vous êtes à l'extérieur, **éloignez-vous des bâtiments** : pour éviter d'être enseveli.
  - **En voiture** : arrêtez-vous à distance des constructions et des fils électriques.
- Ne descendez pas avant la fin de la secousse.**



### Après

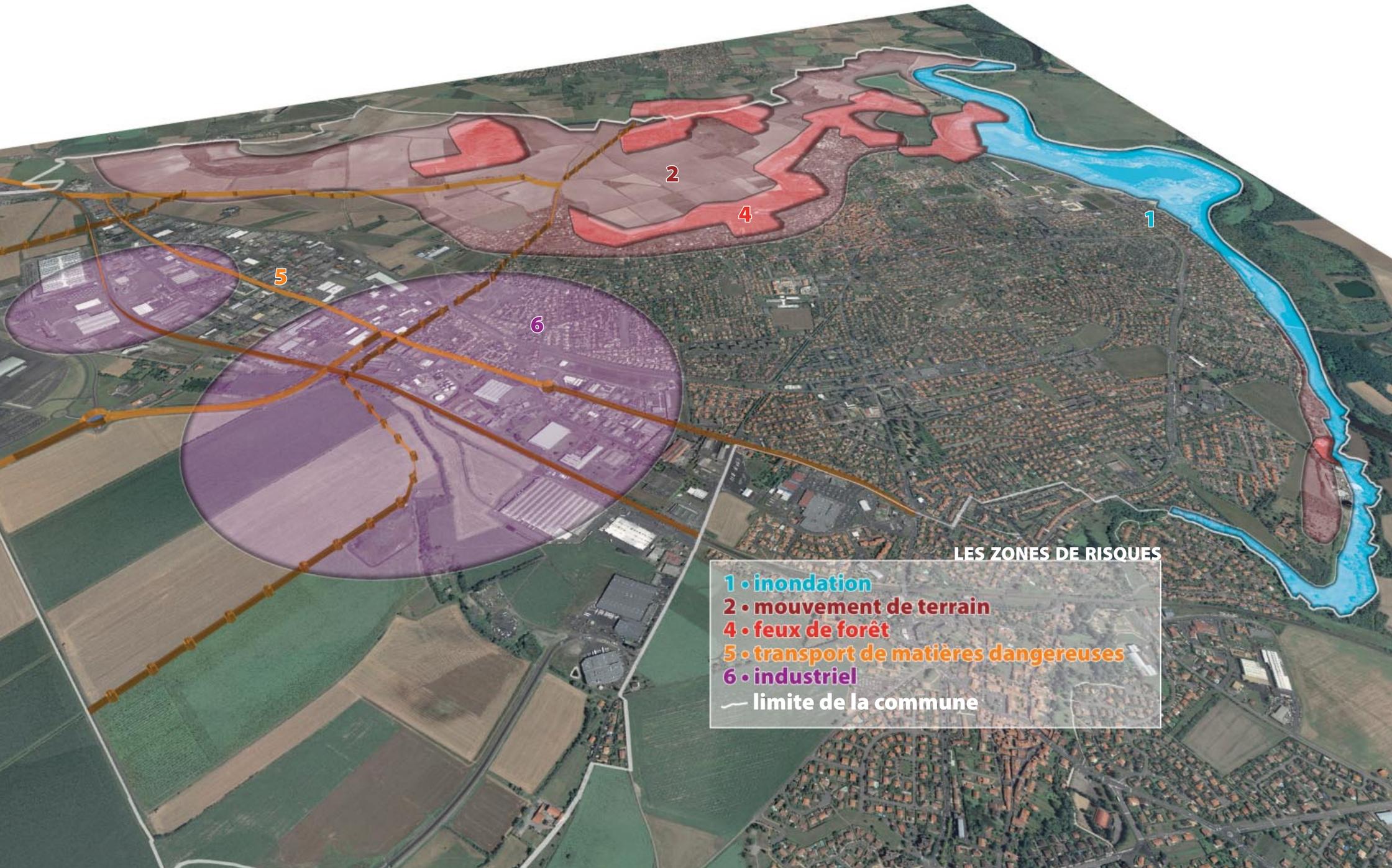


- **Si vous vous trouvez à l'extérieur, ne rentrez pas dans le bâtiment**
- **Coupez l'eau, l'électricité et le gaz** : pour éviter les risques d'explosion et de court-circuit.
- **Récupérez les objets de première nécessité** et évacuez le bâtiment le plus rapidement possible par les escaliers pour éviter d'être enseveli.
- **Eloignez-vous des bâtiments et dirigez-vous vers un endroit isolé** : pour éviter d'être enseveli.
- **Ecoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz** : prenez avec vous une radio à piles, pour connaître les consignes à suivre



### En cas d'ensevelissement

**Manifestez-vous en tapant contre les parois**



## LES ZONES DE RISQUES

- 1 • inondation
- 2 • mouvement de terrain
- 4 • feux de forêt
- 5 • transport de matières dangereuses
- 6 • industriel
- limite de la commune



*Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.*

### Le risque feux de forêt à Cournon...

La commune de Cournon présente un risque très faible dans ce domaine, compte tenu du type et du taux de boisement (chablis) et de l'absence d'enjeu humain ou bâti dans les secteurs boisés.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

### Les mesures prises

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecue mal éteint, mégot). Aussi, l'homme joue un rôle déterminant dans le développement du feu de forêt.

La prévention consiste principalement en trois types de mesures :

- L'accessibilité des unités de secours

- La surveillance des forêts par l'Office National des Forêts et les sapeurs-pompiers en période critique
- Les actions visant à réduire la propagation du feu (débroussaillage).

### Comment s'organisent les secours ?

Les équipes de sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.

Les forces de police nationale et municipale gèrent les flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès à la zone sinistrée.

C'est en réduisant à moins de 10 minutes les délais d'intervention que plus de 90% des incendies sont contenus sous le seuil de 10 hectares.

### L'ALERTE

*Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les secours en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone portable.*

*Les services de secours seront immédiatement mobilisés afin de faire face au sinistre dans les meilleurs délais, les forces de police ayant en charge la gestion de l'accès à la zone sinistrée et de la circulation.*

## COMMENT AGIR ?

### Avant

- **Débroussailliez autour des maisons**
- **Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie** (points d'eau, matériel d'arrosage, ...).
- En promenade, **ne jetez pas vos mégots**, ne faites pas de barbecue

### Pendant

- > **Si vous êtes dans la nature**, éloignez-vous dos au vent
- > **Si vous êtes en voiture**, ne sortez pas et gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)
- > **Si votre habitation est exposée au feu de forêt :**



- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)



- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment



- Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air, et calfeutrez toutes les ouvertures



- Coupez le gaz et l'électricité
- N'évacuez pas sans l'ordre des autorités

### Après

- Appelez les pompiers si vous constatez une anomalie (reprise du feu, structure du bâtiment, ...)



© SDIS 63 - A. Batisse

### Vous avez également un rôle à jouer

La personne qui occupe des parcelles boisées (propriétaire, locataire ou usufruitier) doit les débroussailler (décret du 21/12/1988).

Vous devez respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 qui réglemente l'écobuage et le brûlage des végétaux.



*Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner de graves conséquences pour la santé humaine et/ou l'environnement.*

### Le risque industriel à Cournon...

La zone d'activités de Cournon compte trois installations concernées par le risque industriel majeur (soumise à la réglementation de la directive européenne « SEVESO ») :

- > **TOTAL FRANCE** : dépôt d'hydrocarbures
- > **ANTARGAZ** : dépôt de gaz propane liquéfié (GPL)
- > **CALDIC** : centre de stockage de produits chimiques

En ce qui concerne ces sites, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion.

Aucun accident majeur n'est survenu sur la commune de Cournon depuis l'implantation de ces entreprises dans les années 1960.

### Les mesures prises

- > **Prévention et maîtrise des risques à la source**

Les installations classées font l'objet d'un contrôle rigoureux par les services de l'Etat.

Une étude de dangers, réactualisée au minimum tous les 5 ans, met en évidence les risques associés aux installations et à l'activité des sites. Elle permet de prévoir les conséquences en envisageant des scénarios d'accidents et met en œuvre les moyens nécessaires pour les prévenir et y faire face.

En ce qui concerne l'entreprise ANTARGAZ, la mise sous talus, en 2001, des réservoirs aériens

de stockage de GPL, a permis de réduire considérablement le périmètre de la zone de protection.

- > **Planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident**

Les procédures suivantes sont prévues :

- le Plan d'Opération Interne définit la conduite à tenir en cas d'accident localisé à l'intérieur du site.
- le Plan Particulier d'Intervention décrit l'organisation des secours à mettre en place lorsque l'accident peut dépasser les limites du site.
- > **Maîtrise de l'urbanisation autour des sites qui peut conduire à des restrictions de construction plus ou moins importantes à proximité des sites (notamment en zone de protection rapprochée)**
- > **Information des populations riveraines (plaquette d'information, réunion publique, exercice de simulation d'accident).**

### Avant

- Prenez connaissance du "Guide d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs" disponible en mairie.

### Pendant



- **Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche :**

Fermez portes et fenêtres. Eloignez-vous des vitres pour éviter les projections de verres.



- **Ecoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz :** prenez avec vous une radio à piles, pour connaître les consignes à suivre



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école,** ne vous exposez pas.



- **Ne fumez pas :** Ni flamme, ni étincelle, pour éviter les risques d'explosion.



- **Ne téléphonez pas :** pour ne pas encombrer les réseaux de secours.

## L'ALERTE

### COMMENT EST-ON ALERTÉ ?

Par un signal sonore (Sirène PPI)



Les sites TOTAL France et ANTARGAZ possèdent chacun une sirène qui alerte les personnes présentes dans les périmètres de danger. L'évacuation peut-être demandée (uniquement par message diffusé par haut-parleur). Il convient alors de se diriger vers un lieu indiqué.

### LES PHASES D'ALERTE

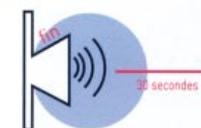
**L'ALERTE...**  
(Sirène à son modulé de 3 fois 1 minute)



► **SE CONFINER Rapidement**

### LA FIN D'ALERTE

(Sirène à son continu de 30 secondes)



► **VOUS POUVEZ SORTIR**





© SDIS 63 : S. Hugon

*Ce risque peut être consécutif un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations.*

### Le risque transport de matières dangereuses à Cournon...

Ce risque est diffus, donc difficilement localisable. Néanmoins, les accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, tels que :

- la ligne SNCF Clermont-Issoire
- **les axes de desserte de la zone d'activités** avec, notamment la livraison et l'expédition liées aux stockages d'hydrocarbures.

La commune est également traversée à l'ouest par **des canalisations souterraines de transport de gaz naturel.**

Aucun accident concernant le transport de matières dangereuses ne s'est produit sur la commune au cours des dernières années.

### Les mesures prises

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation nationale portant sur la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à des contrôles techniques périodi-

ques, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation), l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Les canalisations souterraines de gaz font l'objet d'une servitude d'utilité publique, reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

### Comment s'organisent les secours

Si l'accident ne peut être géré comme un accident « classique » en raison de fuites de produits toxiques ou autres, des plans de secours peuvent être activés par le Préfet (plan ORSEC, plan rouge et plan de secours spécialisé). Ces plans prévoient l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident (alerte, information, regroupement, hébergement...)

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

En cas de besoin, les services de secours pourront ordonner le confinement ou l'évacuation.

### Pendant



• **Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche** : pour éviter de respirer des produits toxiques. Eloignez-vous des vitres pour éviter les projections de verres.



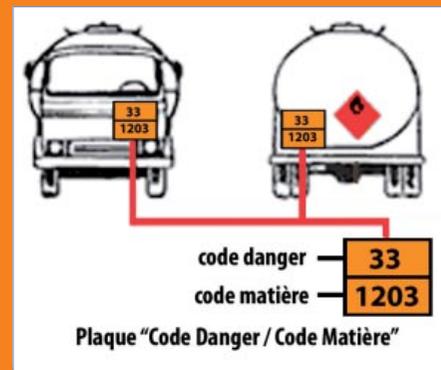
• **Fermez portes et fenêtres.** Coupez ventilations et climatisations : pour empêcher les produits toxiques d'entrer.



• **Ecoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz** : prenez avec vous une radio à piles pour connaître les consignes à suivre.



• **Ne fumez pas.** Ni flamme, ni étincelle : pour éviter les risques d'explosion.



### Vous avez également un rôle à jouer

Si vous avez des travaux à réaliser à proximité d'une canalisation, vous devez adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en mairie et respecter des recommandations techniques spécifiques avant et pendant les travaux.

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez vous adresser à la Mairie ou à Gaz de France - Agence Auvergne à Vichy (04 70 30 90 00).

### L'ALERTE

*Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, appelez les secours (18 ou 112 depuis un portable) en indiquant si possible le code danger et le code matière figurant sur la plaque orange apposée sur le camion. Si une fuite émane de la citerne, éloignez-vous perpendiculairement au vent.*

*En cas d'urgence concernant une canalisation souterraine de gaz, téléphonez au centre de surveillance régional au numéro vert **0 800 246 102 (appel gratuit).***



# rupture de barrage

VILLE DE COURNON D'AUVERGNE Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## COMMENT AGIR ?

*Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau, un site naturel approprié.*

### Le risque rupture de barrage à Cournon...

Situé en aval sur l'Allier, la commune de Cournon d'Auvergne est concernée en cas d'accident survenant sur le barrage de Naussac situé sur un affluent de l'Allier, dans la Lozère.

Le barrage de Naussac, propriété de l'Etat, est géré par l'Etablissement Public Loire et a pour fonction le soutien de l'étiage de l'Allier en particulier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier fournissant en eau potable les communes de la Limagne.

Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui extrêmement faible.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion importante. En provenance de Langogne, cette vague mettrait environ 15 heures avant d'arriver sur la commune.

L'étude de l'onde de submersion du barrage de Naussac date de 1978. Cette étude est en cours de réactualisation.

### Les mesures prises

Naussac est un barrage « intéressant la sécurité publique » et donc soumis à l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI établi par le Préfet, précise les mesures relatives à l'alerte, à l'organisation des secours et à la mise en place de plans d'évacuation.

En France, tous les ouvrages « intéressant la sécurité publique » font l'objet d'inspections annuelles et tous les 10 ans, d'une inspection des parties amont habituellement noyées.

**L'exploitant effectue une surveillance constante du barrage** aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.

### Avant

- Prenez connaissance des points hauts sur lesquels vous pourrez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), des moyens et des itinéraires d'évacuation.

### Pendant



- Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- N'utilisez pas l'ascenseur,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner votre domicile.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux et ils bénéficient de mesures spécifiques prioritaires.



### Après

- Ne regagnez votre domicile qu'après la levée de l'alerte.

18



## L'ALERTE

*La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la populationournonnaise.*

*Si la situation le nécessite, le préfet de la Haute Loire, en concertation avec les Préfets des départements situés en aval, pourrait déclencher le plan particulier d'intervention (PPI).*

*Des sirènes actionnées par EDF sont implantées dans la zone de proximité de l'ouvrage, dite du quart d'heure d'arrivée de la vague. Cournon n'étant pas située dans cette zone, l'alerte sera donnée par tous les moyens disponibles (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).*





## Les 4 bons réflexes

- **Rentrez dans le bâtiment le plus proche**
- **Ecoutez la radio (France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 MHz)**
- **Ne téléphonez pas**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



## Numéros utiles

**Mairie : 04 73 69 90 00**

**Préfecture (SIRDPC) : 04 73 98 63 63**

**Pompiers : 18 (ou 112 depuis un portable)**

**Samu : 15 (ou 112 depuis un portable)**

**Police : 17**

**Météo France : 08 92 68 02 63**

